



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 janvier 2016**

### Nombre de membres

En exercice : 26  
Présents : 26  
Votants : 26

Date de publication : 13 janvier 2016

L'an **deux mille seize**, le **mardi 12 janvier**, à 20<sup>h</sup> 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

### Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Fatima SALVADOR Florence BOMAL, Bertrand ABIVEN, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Hélène CORRE, Damien GOGUER, Marie-Françoise GOFF, Frédéric GUIRIEC, Elodie JOUBERT, Sébastien KERVOAL, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Yvon RICHARD, Christine CAM, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Stéphanie SABY,

Absents avec procuration : Emanuel KERMARREC, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Manaïg BERGOT

Absente sans procuration : Elodie JOUBERT

Secrétaire de séance : Olivier LE FUR

Délibération n° 1  
12 janvier 2016

### **Banque Alimentaire** Subvention 2016

Par anticipation sur les subventions 2016 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, il est proposé au Conseil d'accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire. Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks.

Le montant 2015 de la subvention était de 1 723 €, calculé de la manière suivante : 25 € x 68 bénéficiaires = 1 700 € + 23 € de cotisation annuelle, soit 1 723 €.

Le montant 2016 sollicité est de 26 € x 65 bénéficiaires = 1 690 € + 23 € de cotisation = 1 713 €.

### **Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Florence BOMAL,**

**Accorde cette subvention de 1 713 € à la Banque Alimentaire du Finistère.**

Délibération n° 2  
12 janvier 2016

### **Borne de recharge véhicules électrique et hybride** Convention d'occupation Domaine public communal par le SDEF

Dans le cadre du Grenelle 2, un schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques a été élaboré dans le Finistère en application de la politique de l'État qui a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

120 communes représentant près de 700 000 habitants seront ainsi desservies par les infrastructures déployées.

Le projet comprend l'installation de 464 points de charge.

L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plouvien comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

Le parking de la Salle Polyvalente a été jugé l'endroit le plus adapté.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus- visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plouvien comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre JOLLÉ,**

**- propose au SDEF d'implanter une IRVE sur le parking de la Salle Polyvalente,**

**- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,**

**- autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,**

**- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.**

**- Prend acte qu'Olivier Le Fur demande qu'un bilan d'utilisation des bornes soit fait au bout d'un an.**

Délibération n° 3  
12 janvier 2016

**Au Clair de la Lune**  
Avance sur subvention 2016

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2016 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche associative de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2016 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2015 était de 60 000 €.

Cette attribution serait de 80 % de cette somme, soit 48 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Florence BOMAL,**

**Accorde cette subvention de 1 713 € à la Banque Alimentaire du Finistère.**

Délibération n° 4  
12 janvier 2016

**Tarifs hors Enfance**  
Propositions 2016

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances - Urbanisme réunie le 4 janvier 2016, est invité à adopter les projets de tarifs communaux 2016 proposés qui, globalement, ne varient pas, sauf :

- ceux de l'assainissement collectif. La justification de cette hausse est la prise en compte à nouveau en 2016 des charges de fonctionnement de la station d'épuration rénovée (Incidence de 2,70 € sur une consommation de 90 m<sup>3</sup>),

- le tarif au m<sup>2</sup> des droits de place des commerçants non sédentaires,

- l'adhésion à la Médiathèque : + 50 centimes.

Est proposée la création d'un tarif nouveau : la location de la salle de tennis municipale du Chatel pour 10 € en cas d'occupation dans la journée et 20 € si plus d'une journée.

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2016 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).

Les propositions 2016 figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**- Valide les propositions de tarifs 2016 en annexe ;**

**- Est informé de la revitalisation imminente du club de tennis, actuellement en sommeil, qui permettra de ne plus louer la salle du Chatel à des particuliers.**

## **Décision modificative budgétaire**

### **DM n° 3 Budget Général**

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Dominique BERGOT,**  
**Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 sur le Budget Général suivante afin d'intégrer une imprévision au BP 2015 :**

<b>BUDGET GENERAL</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 7391171	Dégrèvement taxe foncière Jeunes Agriculteurs	<b>+ 600 €</b>
Article 60611	Eau et Assainissement	<b>- 600 €</b>

## **Rénovation de l'éclairage public**

### **Armoires et de lanternes**

Le parc d'armoires de commande d'éclairage public de la commune est en bon état de fonctionnement mais vieillissant. Il en existe 22 sur le territoire.

Peu d'entre-elles disposent d'horloge astronomique, à commande informatique, permettant d'harmoniser de manière aisée les extinctions et allumage de l'éclairage public. La mise à jour est réalisée actuellement par le biais de minuteurs manuels. En complément, des lumandars capteurs de luminosité permettent des extinctions et allumages automatiques de l'éclairage public.

Par ailleurs, le parc de lanternes d'éclairage public de la commune est vieillissant, consommateur d'énergie et peu efficace. Au 3 mars 2015, 424 lanternes sont en place.

Le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Énergie du Finistère (SDEF), en coordination avec la Municipalité, a proposé un programme de rénovation sectorisée de ces équipements.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention peut être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au Syndicat, ce dernier assumant le rôle de maître d'ouvrage délégué,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

<b>ARMOIRES A RENOVER</b>		
C 1	Général De Gaulle	2 025,92 €
C 3	du Trégor	2 380,07 €
C 4	de Kerjestin	1 941,13 €
C 5	de la Libération	1 775,43 €
C 6	Duchesse Anne	2 069,72 €
C 8	des Moulins	1 941,13 €
C 9	Tariec	608,24 €
C 10	Rue des Moulins	1 991,01 €
C 11	de l'Iroise	2 069,72 €
C 12	Joseph Quirk	638,36 €
C 13	Laënnec	1 630,78 €
C 14	Chateaubriand	2 069,72 €
C 15	Laënnec	1 630,78 €
C 16	de Gléan	1 151,93 €
C 17	de Coëtivy	1 941,13 €
C 21	Eric Tabarly	528,43 €
C 22	Alain de Kergrist	1 151,93 €
C 23	Du Menez-Hom	1 941,13 €
<b>TOTAL HT :</b>		<b>29 486,56 €</b>

<b>LANTERNES A RENOVER</b>		
Rue des Gléan	5 points	2 664,59 €
Rue Duchesse Anne	9 points	4 877,66 €
Rue Brizeux	6 points	3 319,61 €
Rues du Trégor / Général de Gaulle	24 points	12 657,15 €
<b>Total HT :</b>		<b>23 519,01 €</b>

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

	<b>LANTERNES</b>	<b>ARMOIRES</b>	<b>MONTANT OPERATIONS</b>
Aide du SDEF	14 435,71 €	13 200,00 €	27 635,71 €
A charge de la commune	15 050,86 €	10 319,01 €	25 369,87 €
<b>Coût total</b>	<b>29 486,57 €</b>	<b>23 519,01 €</b>	<b>53 005,58 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre JOLLÉ,**

**Après information sur le coût de la consommation de l'éclairage électrique, à savoir 8 500 € en 2015 (hors Forge) et le retour sur investissement espéré,**

- **accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation d'équipement d'éclairage public pour un montant de 53 005,57 € HT, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDEF récupérant la TVA,**
- **accepte le plan de financement proposé par le Maire,**
- **autorise le Maire à signer les conventions financières relatives à ces 2 catégories de travaux avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,**
- **autorise le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à ces conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.**

Délibération n° 7  
12 janvier 2016

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**Délégation du droit de préemption urbain aux communes**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») a modifié l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, et dispose désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme dévolu à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, depuis le transfert de compétence en matière de PLU à la CCPA, formalisé par l'arrêté préfectoral n° 2015-294-0001 du 21 octobre 2015 actant l'extension de la compétence en matière de PLU au 1<sup>er</sup> novembre 2015, la CCPA est devenue l'autorité de droit commun en matière de droit de préemption urbain.

En application de la loi, la CCPA pourra exercer son droit de préemption pour toute opération répondant aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, la loi a organisé un mécanisme de délégation du DPU, sur le fondement duquel la CCPA souhaite déléguer partie du DPU à ses communes membres, dans les conditions validées en conférence intercommunale des maires réunie le 5 novembre 2015.

C'est dans le cadre d'une volonté de sécuriser l'exercice du DPU, en actant le processus d'instruction des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), au regard des dispositions arrêtées, et en définissant les responsabilités de chacune des parties à la convention, qu'une convention est proposée afin de formaliser cette délégation aux collectivités membres de la CCPA.

Comment est déterminée l'autorité compétente pour exercer le droit de préemption ?

Cette phase se déroule de manière coordonnée entre la commune et la CCPA de la manière suivante :

- Si la DIA se trouve dans le périmètre d'une zone visée par le critère géographique, la CCPA est compétente pour préempter la DIA.
- Si la DIA se trouve hors du périmètre susvisé, la commune est compétente pour préempter.

Il est convenu que l'intérêt communal pour préempter au service d'un projet identifié prime sur l'intérêt communautaire. La CCPA reconnaît expressément un « droit de priorité » aux projets communaux répondant aux critères du code de l'urbanisme et entrant dans le champ du DPU délégué.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Bertrand ABIVEN,**

- **approuve le contenu de cette convention figurant en annexe,**
- **autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 8  
12 janvier 2016

**Enfance-Jeunesse**  
**Poste de coordinateur intercommunal**  
Nouvelle convention de portage

Une convention portant sur la création d'un poste de coordination intercommunale Enfance-Jeunesse, entre les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers a été signée le 22 décembre 2012. La tranche d'âge concernée est celle des 0 à 17 ans.

La commune de Plabennec a porté le poste, créé pour 2 ans avec expiration le 15 janvier 2015. 11 communes participent à son financement de même que la CCPA, bien que cette contribution soit hors compétence de la communauté. Cette dernière finançait 50 % du reste à charge des communes.

La CCPA ne s'est pas immiscée dans le fonctionnement de la coordination enfance-jeunesse ni dans les relations entre les communes.

Hélène Abiven occupe ce poste depuis sa création.

La commune de Plabennec, par courrier du 21 octobre 2014, a informé les 10 autres collectivités qu'elle accepterait de prolonger, dans les mêmes conditions de financement et de portage qu'auparavant, la mission de coordination, au titre de la solidarité au sein du territoire, mais pour une année seulement.

Condition sine qua non : les 11 conseils municipaux devaient accepter de signer un avenant, ce qui a été le cas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Plabennec ne porte plus le poste. La commune de Landéda, par délibération du 14 décembre 2015, a accepté de pallier la volonté de Plabennec de ne plus poursuivre ce portage.

Les termes de la convention sont les suivants, globalement semblables à la précédente :

**1) Définition des missions du coordinateur**

- Développer ou créer le travail en réseau des professionnels présents sur le territoire;
- Travailler avec les Relais Parents Assistantes Maternelles (existence de 2 services sur l'ensemble de la CCPA);
- Mutualiser les moyens : matériels de camping, malles pédagogiques à thèmes (éveil musical, cirque...), base de loisirs;

- Mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions en faveur des enfants (temps festifs, temps forts, conférences, forum, spectacles jeune public ...);
- Coordonner des mini-camps et mini-séjours pour les différentes tranches d'âges;
- Structurer le territoire pour créer du lien entre les élus, les professionnels, les institutions, échanger sur les pratiques, recenser et mutualiser les besoins (en matériel, en personnel);
- Améliorer l'offre sur le territoire (exemple en période de vacances, inventorier les besoins des familles et voir si l'ouverture d'une structure en août serait envisageable pour répondre aux familles mises en difficulté lors des fermetures annuelles de crèches ou les congés des assistantes maternelles);
- Soutien aux élus pour les réunions, veille administrative, création d'outils pour formaliser les relations entre les communes (conventions, mise à disposition du personnel communal);
- Communication;
- Formation sur des thèmes à convenir;
- Gestion du budget de l'action, recherche de partenaires financiers.

Pour prendre en charge ces missions, et après concertation avec les services de la CAF, il est proposé de confirmer ce poste de chargé de mission, permettant ainsi de respecter le principe de mutualisation mis en exergue par la CCPA dans le cadre du schéma du même nom sur son territoire, en termes d'Enfance-Jeunesse. Cet emploi serait porté par la commune de Landéda.

## **2) Financement du poste**

### Détermination du coût annuel

Les coûts relatifs aux charges de personnel (L'agent lui-même et encadrement de ce dernier par la collectivité de Landéda), majorés des frais liés aux missions (mise en œuvre d'actions, frais de transports, téléphonie) sont estimés à 20 000 € :

### Produits

Les recettes proviennent de la CAF et des communes.

### Clé de répartition des charges des communes

Une clé de répartition par commune suivant 2 critères est proposée:

- nombre d'enfants de 0 à 17 ans
- nombre d'habitants

En prenant en compte ces deux critères, la participation de la commune de PLOUVIEN est estimée à 1 000 €.

## **3) Pilotage Politique**

Un comité de pilotage sera constitué et se réunira deux fois par an. Il sera composé d'un représentant de chaque commune, des représentants de la CAF, de la CCPA, du Conseil Départemental, de la MSA, et des professionnels (1 représentant pour les crèches, les RAM, les ALSH et la Jeunesse).

Un groupe de suivi sera mis en place avec 4 ou 5 personnes issues du comité de pilotage (il se réunira plus souvent afin de suivre le travail du coordinateur). Il sera piloté par un élu de la commune de Plabennec, porteuse du projet.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Sur proposition de Bertrand ABIVEN,**

#### **- confirme le profil de poste du coordinateur,**

#### **- s'engage à respecter le plan de financement actualisé et articulé autour des clés de répartition évoquées avec un coût final de 1 000 €, à confirmer.**

#### **- valide la composition du comité de pilotage,**

#### **- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de LANDEDA, pour 2 ans.**

Délibération n° 9  
12 janvier 2016

## **Débat d'orientations budgétaires 2016** Rapports financier et budgétaire

Qu'est-ce que le débat d'orientations budgétaires (DOB) ? Les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants devaient, depuis la loi du 6 février 1992, au plus tôt dans les 2 mois qui précèdent l'adoption des budgets prévisionnels, débattre, sans décision, des orientations budgétaires de l'année, sans délibération. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire (DOB, compte administratif, budget prévisionnel, budget supplémentaire ou décision modificative). L'assemblée délibérante doit évoquer les priorités et les évolutions financières de la commune dans le contexte socio-économique local et national.

La loi « Notre » modifie les objectifs de ce DOB (Voir infra).

## **Finances locales : quoi de neuf en 2016 ?**

- La loi « Notre »,
- La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- L'augmentation de la participation communale à l'effort de réduction du déficit public.

### **1 - La loi « Notre »**

Cette loi du 7 août 2015, portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a créé, en son article 107, des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle vise notamment à permettre aux élus locaux et aux citoyens d'accéder à une information renforcée, traduisant une volonté de consolidation de la « démocratie locale » et une recherche de transparence.

La loi a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales et dirigeants de collectivités territoriales :

- Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires devra également comporter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Ces nouveaux éléments de discussion permettront ainsi aux élus d'obtenir une vision plus claire sur les marges de manœuvre en matière d'investissement et les possibilités de financement sur plusieurs années. Toutefois, le DOB et ce rapport demeurent des mesures préparatoires au vote du budget et n'ont pas de caractère décisionnel même s'il est soumis à débat de l'assemblée délibérante, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

- Autre contrainte nouvelle : Dès cette année, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif et au compte administratif.

- La loi a également prévu d'autres dispositions nouvelles qui feront l'objet de décrets d'application pour leur mise en œuvre.

## 2 - Réforme annoncée de la DGF

Le gouvernement s'est fixé plusieurs objectifs pour aller vers davantage de simplicité, de transparence et de justice et adapter la DGF à la réforme territoriale :

- réduire les écarts de DGF par habitant s'ils ne sont pas justifiés par des critères objectifs de ressources et de charges;
- réduire le nombre de composantes dans la DGF et donc en simplifier l'architecture ;
- réduire le nombre de critères utilisés dans la répartition des dotations ;
- inciter aux mutualisations.

La nouvelle DGF serait répartie entre :

- une dotation de base d'un montant égal pour toutes les collectivités;
- une dotation de ruralité pour les territoires très peu denses ;
- une dotation de centralité pour les communes et intercommunalités.

Atteindre ces objectifs de justice territoriale et de lisibilité reste une gageure au regard de l'empilement des réformes intervenues depuis 1979 qui n'ont jamais réellement permis ni de simplifier le dispositif, ni d'en corriger efficacement les disparités.

La réforme, qui devait être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'appliquera finalement à partir du budget 2017, le manque de simulations à moyen terme ayant été l'une des raisons invoquées par les élus locaux et les parlementaires pour demander - et obtenir - le report à 2017 de la réforme de la DGF.

## 3 - Augmentation de la participation des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public et incidence locale

Afin de ramener le déficit public à 3,60 % du Produit Intérieur Brut (PIB), un effort de redressement des finances publiques nationales est engagé depuis 2014, auquel les collectivités territoriales contribuent.

La baisse annoncée concerne au premier chef la Dotation Forfaitaire des communes.

Dotation Forfaitaire perçue par la commune :

- 2013 : 441 315 €
- 2014 : 423 148 € (baisse de 18 167 €)
- 2015 : 372 787 € (baisse de 50 361 € par comparaison 2014, moins 68 528 € par rapport à 2013)
- 2016 : 322 500 € prévus (baisse de 50 287 € par rapport à 2015, 118 815 € de moins qu'en 2013)
- 2017 : 272 250 € prévus (baisse de 50 250 € par rapport à 2016, 169 065 € par rapport à 2013 soit, à titre indicatif, quasiment 2 fois le budget dédié au marché d'entretien de la voirie communale).

La baisse concerne aussi la Dotation Globale de Fonctionnement, terme générique intégrant la Dotation Forfaitaire (DF) évoquée, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), autres dotations de l'Etat aux communes.

Cette baisse est proportionnelle au montant de dotations prévu annuellement par l'Etat dans le budget national.

Elle produira son plein effet à compter de la présente année budgétaire, telle que démontré ci-dessous (\*):

DGF qui serait perçue par Plouvien, à données démographique et fiscale identiques que 2015:

- 2016 : 637 193 € (Ponction 125 509 € dont 50 000 € au titre de la DF et 75 509 € au titre de la DSR et la DNP)
- 2017 : 590 259 € (Ponction globale de 46 934 €)

(\* Source : Etude 2015 de la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère)

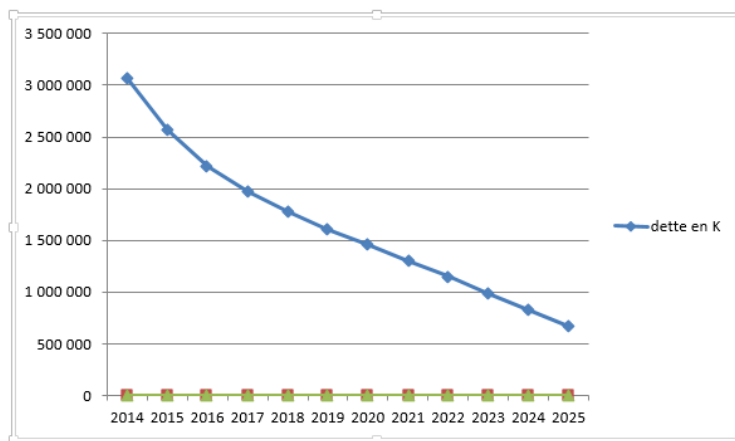
## **Analyse des finances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2016** **Perspectives pluriannuelles**

Les budgets 2016 des collectivités territoriales s'inscrivent dans un contexte de crise économique avec une inflation quasi nulle et, comme décrit ci-dessus, des dotations de l'Etat en baisse progressive jusqu'en 2017, tout ceci avec localement des situations individuelles de précarité et de chômage (274 demandeurs d'emploi / + 8 % en un an pour Plouvien).

Il s'agit d'autant d'éléments dont la commune doit tenir compte pour limiter la pression fiscale et adapter les projets municipaux en conséquence, si nécessaire.

## 1 - Endettement de la commune et évolutions

Tableau actuel de la dette



### Constat

La dette en capital avait augmenté avec la réalisation de la Forge en 2014. La commune continue aujourd'hui son désendettement puisque tous les investissements 2015 ont été autofinancés. Il est proposé qu'il en soit de même en 2016.

### Evolution des remboursements sur les 8 prochaines années, sans emprunt nouveau

Année	Annuités	Capital	Intérêts	Particularités
2014	718 000 €	609 000 €	109 000 €	Y compris capital sur emprunt-relais TVA relatif à la Forge
2015	441 000 €	347 000 €	94 000 €	
2016	333 000 €	249 000 €	84 000 €	
2017	280 700 €	204 700 €	76 000 €	
2018	248 000 €	180 000 €	68 000 €	
2019	217 000 €	156 000 €	61 000 €	
2020	213 000 €	157 000 €	56 000 €	
2021	209 000 €	160 000 €	49 000 €	

### Conclusions

Il convient de continuer à autofinancer les investissements à court terme pour emprunter si nécessaire en 2017 ou 2018, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, dont il faut tenir compte dès à présent.

La baisse des annuités d'emprunts est l'un des moyens de ne pas faire peser sur les dépenses de fonctionnement (et donc en partie sur la qualité du service public) la baisse des dotations de l'Etat.

### Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### ➤ Budget Général

14 emprunts dont :

- 13 à taux fixes variant de 0 % à 5,28 %
- 1 à taux révisable Euribor 3 mois

Fin en 2016 : 3

Fin en 2017 : 1

Fin en 2018 : 3

Fin en 2024 : 2

Fin en 2025 : 1

Fin en 2026 : 1

Fin en 2027 : 1

Fin en 2029 : 1

Fin en 2033 : 1

#### ➤ Budget Assainissement

3 emprunts à taux fixes variant de 3,80 % à 4,20 %

Fin en 2018 : 2

Fin en 2026 : 1

#### ➤ Budget Eau

2 emprunts à taux fixes de 4,20 %

Fin en 2018 : 2

## 2 - Ratios principaux

- Extraits de l'analyse des comptes de la commune réalisée par les services de l'Etat au 31 Décembre 2014, par comparaison avec les communes de la strate 3 500 à 4 999 habitants en Finistère et Bretagne)

- Ratios 2014 de la direction Générale des Collectivités Locales (Montants par habitant DGF de Plouvien et comparaison sur la strate 3 500 à 4 999 habitants).

### Dépenses réelles de fonctionnement

- 571 € par habitant (544 € en 2013, 529 € en 2012, 405€ en 2005).

La moyenne de la strate est de 899 € par habitant (891 € en 2013, 747 € en 2005).

En moyenne, les dépenses de fonctionnement, même si elles restent faibles, ont augmenté aussi fortement que les autres communes de la strate sur les dix dernières années.

L'un des leviers, avec les taux d'imposition applicables, sur lequel il faudra agir reste ce poste budgétaire, avec notamment les frais de personnel représentant 48 % des dépenses réelles de fonctionnement (Taux identique sur la strate). Ils sont en augmentation ces dernières années, notamment avec la mise en place des TAPS.

### **Recettes réelles de fonctionnement**

**726 €** (704 en 2013) pour une moyenne de la strate de 1 023 €.

C'est la confirmation d'une situation déjà évoquée, à savoir les recettes (fiscalité et dotations principalement) restent inférieures à la moyenne.

### **Produit des impositions directes**

**304 €** (296 € en 2013, 287 en 2012) contre 414 € pour la strate (407 € en 2013).

### **Dotation globale de fonctionnement**

**200 €** perçus (199 € en 2013, 187 € en 2012) contre 184 € (192 € en 2013).

Pluvien est moins impactée par la baisse des dotations de l'Etat que la moyenne de la strate et ce constat a été confirmé pour 2015

### **Capacité d'autofinancement**

**197 €** (112 € en 2013) et 165 € pour la moyenne de la strate.

### **Encours de la dette**

**652 €** (contre 816 € en 2013 et 902 € en 2012) pour une moyenne de la strate de 794 € (814 € en 2013).

Confirmation de la baisse de la dette communale

## **ORIENTATIONS GENERALES DES BUDGETS PREVISIONNELS 2016**

Avertissement : Ce document a été rédigé sans recensement exhaustif des besoins par les services et les commissions du Conseil. Les résultats comptables 2015 ne sont pas non plus connus, l'exercice budgétaire s'achevant au 31 janvier.

### **BUDGET GENERAL**

Le Budget Général 2016 sera élaboré à partir d'une situation financière saine caractérisée par :

- un endettement normal, comprenant principalement les emprunts contractés pour la Forge;
- des charges de fonctionnement maîtrisées ;
- un produit fiscal, en hausse certes mais demeurant inférieur aux communes de la même strate démographique (TH 2014 : 137 € / habitant - 179 € / habitant pour la strate et sur la TFB : 18 € / 11 € pour la strate) ;
- surtout les dotations cumulées de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale) en baisse de 125 500 € a priori selon une étude des services fiscaux réalisée avant l'été 2015 ;
- l'absence d'emprunt.

La rigueur budgétaire et la recherche d'économie sont donc de mise.

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses**

- Augmentation habituelle des dépenses à caractère général et tendance à la baisse de celles concernant l'entretien de la voirie, l'électricité, le gaz et le carburant en raison de la forte baisse des prix du pétrole et d'une renégociation des tarifs via le SDEF sur le gaz naturel et l'électricité. Des économies sont attendues sur certaines fournitures et services, les achats étant réalisés désormais via un groupement d'achat ;
- Stabilité des frais d'entretien du matériel roulant;
- Dépense complémentaire nouvelle et annuelle à prévoir: Redevance ordures ménagères sur chaque bâtiment ou service municipal ;
- Dépenses nouvelles 2015 renouvelées : imputation en investissement des achats d'ouvrages pour la Médiathèque, contrat d'assistance juridique avec un cabinet d'avocat, contribution à Finistère Ingénierie Assistance ;
- Frais de personnel stable (connaissance du coût des TAPS);
- Montant du prélèvement estimé prendra en compte la baisse de la DGF avec un objectif fixé à 550 000 €.

#### **Recettes**

- Hausse du produit des encaissements liés aux services, du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des nouvelles aides de la CAF dédiées aux TAPs;
- Stabilité des reversements « Personnel » émanant des budgets annexes;
- A ce stade du DOB, il est envisagé de proposer une hausse de l'ordre de 1 % des taux des impôts locaux au vote du budget primitif.

En effet, la dotation forfaitaire diminuera de 125 500 € par rapport à 2015. Parallèlement, la réforme de la DGF, qui semblait plutôt favorable aux communes de moins de 10 000 habitants, et qui compenserait partiellement cette diminution, ne prendra effet qu'en 2017.

La DGF 2015 sera donc calculée sur les mêmes bases que les années précédentes et reposera sur deux indicateurs : le potentiel financier et l'effort fiscal.

- Le potentiel fiscal : il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et compensée par la partie péréquation de la DGF.

A priori, nous devrions bénéficier de cette péréquation compte tenu de notre richesse très inférieure à la moyenne (En 2014 : 506 € par habitant contre 803 € au niveau national).

- L'effort fiscal : il détermine une partie des montants composant la DGF et définit l'éligibilité à la DNP.

L'Etat dit : « Vous êtes une commune pas très favorisée en terme de richesse fiscale et si vous faites l'effort de tendre vers la moyenne en augmentant vos impôts, nous vous aiderons. »



L'effort fiscal de la commune sur 2015 donne un résultat très faiblement supérieur à la moyenne puisque le résultat pour la commune en 2014 est de 1,11 (contre une moyenne de 1,09 pour la strate). La commune est passée très près d'une perte de dotation de l'Etat estimée à 50 000 €.

Sans augmentation des impôts, générant un « effort fiscal » de la commune, le risque est donc très fort de perdre une partie de cette dotation qui se cumulera à la baisse générale des autres.

La revalorisation législative des valeurs locatives est fixée à 1 %. Ne sont pas, à ce jour, connues les bases prévisionnelles 2016. Néanmoins, à base égale revalorisée de 1 % et avec cette hausse des taux de 1 %, le produit fiscal supplémentaire serait d'environ 25 000 €.

- Dotations de compensation liées aux exonérations de taxes inconnues également ;
- Maintien de la contribution de la CCPA au titre du reversement fiscal des éoliennes, mais baisse de 12 500 € de la dotation de solidarité communautaire, réduction compensant le transfert de compétences en matière de PLU.

## **Investissement**

### **Dépenses**

#### **Dépenses incompressibles :**

- Remboursement du capital des emprunts : 250 000 € (246 800 € en 2015)

#### **Dépenses avec financements inscrits en 2015 faisant l'objet d'un report sur 2016 :**

- Chapelle Saint-Jaoua : rénovation des vitraux, avec un crédit complémentaire à rajouter
- Ecole Publique : ravalement et remplacement de vitrages avec un crédit complémentaire à rajouter également
- Centre de Secours de Plabennec : fonds de concours prévisionnel de 140 000 €
- Acquisitions foncières : finalisation des réserves foncières à achever à proximité de la Salle de Sports des Ecoles
- Maison de l'Enfance : travaux d'aménagement intérieur et extérieur
- Etudes : isolation de la Salle de Sports de Mespeler

*A noter : la décision de la SILL de réaliser sa tour de séchage à Guipavas conduit à supprimer en dépenses et en recettes (en provenance de la CCPA) les crédits inscrits pour le renforcement de la voie communale du Penher sur 400 ml environ.*

#### **Dépenses à inscrire suite aux décisions prises en 2015 :**

- Salle polyvalente : fermeture de l'Aire Couverte d'Animation
- Signalétique : signalisation des bâtiments et salles municipaux
- Ilot Bothorel : mise en œuvre des travaux d'aménagement extérieurs et participation à la déconstruction de la friche
- Aire de jeux multisports : installation à réaliser dans un lieu adapté à déterminer
- Aménagement de secteur : étude sur Libération - Salle de Sports des Ecoles
- Affaire foncière : acquisition du terrain Liors An Ti
- Travaux urbains : aménagement de sécurité rue Jean-Pierre Calloc'h
- Etudes diverses : transfert de la bibliothèque, rue des Moulins (VRD et enfouissement de réseaux), Jardin du Prat

#### **Dépenses très souhaitables, voire obligatoires car liées à des impératifs divers :**

- Normes électrique et incendie : renouvellement d'extincteurs et blocs autonomes sur divers bâtiments
- Normes diverses : diagnostic de performance énergétique,...
- Sécurité générale : remplacement de candélabres cassés,
- renouvellement de matériels : fourgon, autolaveuse
- Terrain synthétique : travaux sur la tribune
- Accessibilité PMR des lieux publics : après adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, détermination d'un calendrier et d'une enveloppe budgétaire
- Traitement des déchets : mise en place de colonnes enterrées en coordination avec la CCPA (travaux d'aménagement à la charge de la commune)

#### **Opérations programmées annuellement:**

- Marché à bons de commande : VRD campagne et bourg
- Renouvellement de panneaux : numéros de rue sur nouveaux lotissements, plaques de rue, panneaux de police...
- Renouvellement du matériel informatique :
- CTM : renouvellement du matériel d'exploitation

#### **Autres opérations concernant des demandes ou des besoins exprimés qui seront à étudier en Commissions et à prioriser :**

- Ecole des Moulins : mise en place d'un abri à matériels TAP dans la cour maternelle
- Eglise : aménagement des abords extérieurs
- Chapelle Saint-Jean : travaux d'entretien (proposé par les services de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Réseau d'eaux pluviales : élaboration d'un schéma directeur
- Réseaux aériens et éclairage public : poursuite de la mise aux normes des candélabres et des armoires de commande
- Travaux urbains : mise en place d'un abribus complémentaire place de la Mairie.

### **Recettes**

Les recettes seront constituées, pour les plus importantes, des éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (Prélèvement 2015 réalisé sur 2016) de 532 687 €,
- Produit de Taxe d'Aménagement non notifié à ce jour, mais qui sera vraisemblablement en baisse (23 000 € encaissés en 2015) en raison du faible nombre de permis de construire délivrés,
- FCTVA d'un montant de 120 000 € (277 000 € en 2014) sur investissements 2014,
- Virement de la section de fonctionnement, non déterminé, mais souhaité supérieur à 500 000 €,
- Subventions en solde (Chapelles, la Forge, logements sociaux de Guiguien) et des financements particuliers sur solde également (vente de terrain d'assiette des logements sociaux précités),
- Subventions nouvelles sur vitraux de Saint-Jaoua, travaux Ecole des Moulins et Maison de l'Enfance,

- Pas d'emprunts nouveaux.

## BUDGET EAU

### Fonctionnement

#### Dépenses

- En raison de la baisse progressive du taux de nitrate et de déséthylatrazine dans l'eau brute, les achats d'eau à la Lyonnaise pourraient être encore réduits. Néanmoins, en raison des travaux de rénovation de la station de pompage, durant le chantier qui durera 3 mois, la totalité de l'eau sera fournie par le Bas-Léon.
- Stabilité du reversement "Personnel" au Budget Général.
- Poursuite du remplacement des compteurs anciens.
- Les intérêts d'emprunts sont faibles : 1 150 € et en baisse continue.

#### Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas encore les volumes à facturer aux clients du service ni le volume de l'eau distribuée en 2015. Néanmoins, considérant la stabilité des tarifs fixés pour la consommation 2015 et le nombre d'abonnés supplémentaires(23), le produit attendu sera en légère hausse.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à la mise en route de 5 à 6 constructions complémentaires dans les nouveaux lotissements et d'autres secteurs (3 000 € contre 8 400 € encaissés en 2015)

### Investissement

- Le capital des emprunts est en baisse : 11 000 € (- 14 200 € par rapport à 2015).
- La rénovation de la station de pompage est engagée en 2016: la maîtrise d'ouvrage étant déléguée au Syndicat du Bas-Léon, seule sera prévue l'enveloppe consacrée au fonds de concours.
- Sont prévus également les travaux de remplacement d'un réseau ancien desservant la station de pompage.
- Afin de pouvoir améliorer le rendement technique du réseau, une sectorisation du réseau pourra être étudiée.
- Un crédit sera consacré aux travaux de raccordements de particuliers.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement

#### Dépenses

- Le coût de fonctionnement sera stabilisé en 2016, Véolia intervenant de manière régulière maintenant sur la station d'épuration dans le cadre d'un contrat d'assistance technique.
- Le montant du reversement Personnel au Budget Général sera à déterminer, celui-ci devant baisser en corrélation avec une présence moindre des services sur la gestion directe de la station.
- Le montant des intérêts est de 20 600 € contre 22 920 € sur 2015.

#### Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas à ce jour le volume de la production d'eaux usées : néanmoins, considérant la hausse du prix fixée par le Conseil et le nombre de foyers raccordés en 2015 (15), une hausse de 4 000 € du produit correspondant est réaliste, même si le volume moyen assaini par foyer, comme sur l'eau, est en baisse.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à l'achèvement de constructions sur la présente année (15 raccordements en 2015 et 13 attendus sur 2016).

### Investissement

#### Dépenses

- Le capital à rembourser est en baisse : 49 000 € contre 54 800 € en 2015.
- Un crédit sera consacré aux travaux de raccordements de particuliers.
- Des travaux de remplacement de tampons de visite dégradés sont envisagés.
- Un étude patrimoniale pourra être mise en route.
- La mise en place de système de mesure des surverses sur les 3 stations de refoulement sera à étudier.
- Le déficit reporté de 2015 sera à nouveau important mais en baisse en raison du retard de versement de l'ultime subvention de l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental ayant soldé son versement en 2015.

#### Recettes

- Une recette FCTVA de 3 000 € sera perçue sur travaux 2014.
- Le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration sera encaissé.

### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte du contenu du rapport présenté par Dominique BERGOT,**
- **débat des orientations évoquées budgétaires :**

*Pierre JOLLé interroge Dominique BERGOT et le Maire sur les incidences des réductions des dotations sur les gros projets en 2016 et les années futures.*

*Le Maire répond qu'il sera nécessaire d'adapter les projets au désendettement progressif. Certains investissements ont des coûts importants pour certains d'entre eux, dont l'ADAP.*

Sur ce dernier dossier, Damien GOGUER évoque les modalités de concertation des commissions du Conseil. Le Maire répond, qu'en fonction des lieux, chaque commission du Conseil sera consultée.

Pierre JOLLE indique que tout chantier étudié intégrera les aspects relatifs à l'accessibilité PMR.

René MONFORT rappelle que les TAPs pourraient être étendu à l'École Saint-Jaoua d'ici 2 ans, avec un coût doublé induit.

Stéphanie SABY évoque la mise en place d'un abribus Place de la Mairie et trouve dommage que les tribunes du terrain synthétique apparaissent prioritaires.

René MONFORT regrette le poids des normes envahissantes.

Olivier LE FUR évoque les aspects d'économie de personnels liés aux transferts des compétences Eau et Assainissement et PLUI. Le Maire indique que des solutions pratiques seront trouvées selon les catégories de personnel.

En synthèse, le débat donne lieu à des échanges sur la capacité pour Plouvien de réaliser les engagements pris tout en gardant une fiscalité modérée et une situation financière saine.

Délibération n° 10  
12 janvier 2016

## **Terrain Multisports**

### Choix du site d'implantation

Par délibération du 6 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'implanter au bourg de Plouvien une aire de jeux multisports. L'objectif est de permettre à toutes les catégories de publics de pratiquer sur un même site des activités sportives collectives diverses.

Les utilisateurs potentiels sont les associations sportives, les écoles, le centre aéré, les enfants gardés par les assistantes maternelles, tout groupe informel et tout individu, favorisant ainsi la cohésion sociale. Pour Plouvien, cet équipement sera complémentaire aux équipements utilisés par les enfants.

Le Conseil a décidé jusqu'à présent de surseoir au choix du site d'implantation, qui a nécessité une étude approfondie à partir d'une analyse des conséquences des choix, tournés vers la jeunesse, l'enfance et les écoles.

Quatre sites d'implantation, tous propriétés de la commune, sont possibles:

- 1 - **entre la rue des Moulins et l'Ecole Publique** des Moulins,
- 2 - **au complexe sportif de Mespéler**, près du terrain B, sur l'espace réalisé il y a une trentaine d'années pour la pratique du basket, et qui est aujourd'hui le plus souvent désaffecté,
- 3 - **entre la Salle de Sports des Ecoles et l'Ecole Saint-Jaoua**,
- 4 - **le long de la rue Jean-Pierre Calloc'h**, sur l'ancienne propriété Salaün.

Les 4 terrains sont classés en zone UL au PLU, les 2 derniers avec l'indice "P" c'est-à-dire inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau de Caëlen.

#### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UL**

##### Caractère de la zone UL

La zone UL est destinée à recevoir toutes les constructions et installations à usage d'équipement collectif, liées aux activités culturelles, culturelles, pédagogiques, sportives, de loisirs et touristiques (y compris l'hôtellerie, restauration, hébergements touristiques, camping municipal ...), ainsi que les constructions et installations à usage de commerce, de bureaux et de services.

La zone UL correspond aux secteurs urbains regroupant les équipements collectifs du centre-bourg, de Guiguien et de Mespeler, et où les constructions et installations dérogent aux caractéristiques du tissu urbain.

Un indice "p" indique les secteurs situés dans le périmètre de protection du captage de Caëlen, et où des dispositions particulières visent à renforcer sa protection. En outre, ces secteurs sont soumis aux règles fixées par les servitudes d'utilité publique correspondantes.

Sur le plan règlementaire (Voir ci-dessus), ils sont donc tous en mesure d'accueillir cet équipement.

Par ailleurs, ils ont la dimension suffisante.

Enfin, à ce jour, aucun projet précis n'a été retenu pour un ou plusieurs de ces terrains qui constituent donc des réserves foncières pour la commune.

Après avis des commissions, le Conseil Municipal est appelé à choisir le site d'implantation sur la base des observations et critères suivants, non exhaustifs :

##### Terrain 1

Terrain en pente, nécessitant des travaux de terrassement importants. Il pourrait recevoir des bâtiments publics ou d'habitation et une partie de l'espace, la plus proche de l'École des Moulins, pourrait servir pour augmenter les capacités de stationnement. Ce terrain est très proche de l'École des Moulins, assez proche de l'école Saint-Jaoua, facilement accessible, sans habitation à proximité immédiate.

##### Terrain 2

Terrain éloigné du bourg, présentant l'intérêt d'être proche du complexe sportif et donc de pouvoir y être intégré. En revanche, il est très éloigné des écoles qui ne pourront donc utiliser l'aire que de manière exceptionnelle.

##### Terrain 3

Terrain en centre bourg, très proche des 2 écoles et notamment de l'école Saint-Jaoua. Il est utilisé pour le stationnement et, épisodiquement, pour les concours de pétanque. L'acquisition récente de l'indivision "Mauguen" conduirait à ne pas remettre en cause ces usages, même en cas d'implantation de l'aire. Il est aussi le plus éloigné des habitations.

##### Terrain 4

Terrain au bourg mais pas très proche des écoles. Réserve foncière pour un éventuel équipement public ou des habitations proches du centre bourg. Le lieu précis choisi ne doit pas obérer les futurs aménagements de la zone.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Bertrand ABIVEN,**

**Après débat,**

- **Décide de retenir le site 3 pour l'implantation du terrain multisports,**
- **Est informé qu'une acquisition de terrain riverain est en cours de finalisation, laquelle pourrait être remise en cause.**

Délibération n° 11  
12 janvier 2016

**Printemps des Abers et Tréteaux Chantants**

**Conventions d'organisation et de financement  
avec la CCPA et le Fourneau**

Depuis 2009, la CCPA organise des manifestations dont le but est le développement culturel du secteur: il s'agit du « Printemps des Abers » (Spectacles de rue) et des "Tréteaux Chantants" (Concours de chants).

La CCPA, maître d'ouvrage, participe financièrement à ces organisations avec des fonds de concours des communes sur la base de 0,33 € par habitant des communes pour les « Arts dans la Rue » et 0,15 € pour les « Tréteaux Chantants ».

Les 13 communes de la CCPA accueilleront le « Printemps des Abers » entre 2016 et 2020 à raison de 3 communes par année (Sauf en 2019 où 4 communes seront concernées).

Le « Printemps des Abers » est programmé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin de chaque année pour les années 2016 à 2020 selon l'ordre suivant :

- En 2016 : Saint-Pabu, Lannilis, Plouvien
- En 2017 : Plouguerneau, Plouguin, Loc Brévalaire
- En 2018 : Landéda, Le Drennec, Bourg Blanc
- En 2019 : Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal
- En 2020 : Lannilis, Plouvien et Saint-Pabu.

En 2016, le « Printemps des Abers » aura lieu :

- le dimanche 8 mai à Saint-Pabu
- le dimanche 22 mai à Lannilis
- le dimanche 5 juin à Plouvien

Une épreuve de sélection de la 7<sup>ème</sup> édition des « Tréteaux Chantants » sur la CCPA sera organisée à Plouvien, à la Forge, le mardi 16 février prochain à 14 h. La finale, suivie d'un concert de Nicole Rieu, se déroulera le 23 février à Plabennec.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René MONFORT,**

- **approuve les participations par habitant proposées,**
- **autorise le Maire à signer une convention de financement et d'organisation avec la CCPA et l'association « Le Fourneau » pour la mise en œuvre de ces festivités.**

Délibération n° 12  
12 janvier 2016

**Désaffectation antennes téléphoniques sur le réservoir**

**Avis du Conseil sur le site de substitution**

Des antennes téléphoniques sont situées sur le réservoir d'eau potable de la rue Châteaubriand, depuis 2000 pour Bouygues Télécom, et 2002 pour Orange. Les autres opérateurs n'ont pas sollicité d'emplacement.

Ces 2 opérateurs versent, chaque année, globalement, la somme de 5 600 € HT (valeur 2015) encaissée en recettes de fonctionnement du budget de l'Eau.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, les opérateurs envisagent à plus ou moins long terme de les déplacer. Les antennes doivent être installées au bourg et répondre à un certain nombre de prescription, notamment la facilité du transfert des équipements existants.

L'étude correspondante a été confiée par les opérateurs au cabinet AXIONE, de Saint-Sébastien sur Loire, qui a rencontré la Municipalité en Décembre 2015.

Le Conseil Municipal échange sur ce dossier :

*Le Maire s'interroge sur le degré de contrainte pour les opérateurs d'enlever leurs équipements du réservoir et sur les autres possibilités foncières d'implantation de pylône.*

*Il rappelle qu'il n'est pas possible de refuser une implantation privée, hors terrains privés municipaux, avec pour conséquence la non-perception de loyers.*

*L'aspect esthétique du pylône est douteux.*

*Pierre JOLLÉ a consulté un site gouvernemental indiquant qu'il est souhaitable d'utiliser les châteaux d'eau comme support d'installations téléphoniques. Ce site indique aussi qu'un pylône doit être esthétiquement acceptable. Il propose un sursis à décision.*

*Il indique que des accommodements techniques pour l'accessibilité des travailleurs seraient à trouver avec les opérateurs.*

*Quid des évolutions technologiques ?*

*Pour le Maire, il faudrait approfondir le dossier et envisager la possibilité d'implanter le pylône sur un terrain communal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

- demande que soit vérifiée la nécessité d'un nouveau pylône,
- si cette nécessité est avérée, se prononce favorablement sur le principe de l'implantation d'un support d'antennes téléphoniques sur un terrain municipal dans un rayon de 500 m (300 m souhaitable) autour du réservoir,
- mandate le Maire pour solliciter d'AXIONE les informations nécessaires.

Délibération n° 13  
12 janvier 2016

## Bureau de Poste de Plouvien Avenir du service

Comme tous les 2 ans, la direction du secteur de La Poste a récemment fait le point avec les élus municipaux de la situation du service rendu à Plouvien. 2 constats ont été faits :

- 1- le passage de Plouvien, comme d'autres communes proches de la métropole, du statut de "commune rurale" relativement avantagée en terme de service public postal, à celui de "commune urbaine".
  - 2- une division par 2 en 5 ans de la fréquentation de La Poste (16,44 visites par heure en 2010 / 8,80 en 2014).
- En conséquence, il est envisagé par cette entreprise, à partir de la mi-2016, que l'amplitude d'ouverture passe progressivement de 23 h/semaine à 12 à 15 h/semaine.

Deux hypothèses sont envisageables à moyen terme :

- le service postal de Plouvien reste autonome. Il est assuré dans les locaux actuels (qui sont loués par La Poste à la commune 6 000 €/an) par un agent administratif ou par un facteur qui, 3 ou 4 demi-journées par semaine, sur 12 à 15 h, assurerait les fonctions de receveur.
- le service postal est assuré, moyennant une contribution de la Poste à définir (900 à 1 000 € / mois ont été évoqués), soit par un commerce (relais Poste-commerçant), soit par la commune.

La question de principe suivante est posée au Conseil Municipal :

L'hypothèse d'une discussion avec La Poste pour un service municipal doit-elle être écartée ou le Conseil donne-t-il mandat au Maire d'ouvrir des discussions avec pour que le service soit éventuellement assuré par la commune ? Naturellement, c'est le Conseil qui, au terme des discussions, approuverait ou non les conditions du transfert du service postal, en fonction de divers éléments :

- l'intérêt public,
- l'organisation du personnel administratif municipal (qui a été informé de cette hypothèse),
- le devenir du bâtiment "Mairie-Poste", notamment dans le cadre de son adaptation à l'accueil du public handicapé.

Le Conseil Municipal échange sur cette question :

*Yvon RICHARD demande quelles activités seraient transférées : il s'agira du service postal (90 % des actes et 10 % sur la Banque).*

*Pierre JOLLÉ pense que le transfert de compétence et de tâches vers l'intercommunalité est une chance pour le personnel municipal qui retrouverait des tâches « valorisantes ».*

*Frédéric Guirriec : la Poste est un entreprise privée ou non ?*

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité et une abstention (Myriam LE BORGNE),**

**Mandate le Maire pour négocier avec la Poste le transfert éventuel à la commune du service de la Poste.**

Délibération n° 14  
12 janvier 2016

## Rénovation Ecole Publique des Moulins

- Accord de principe sur travaux
- Plan de financement
- Consultation pour les travaux

Dans les communes du Nord-Finistère longtemps marquées en matière d'enseignement par la prééminence (voire l'exclusivité) de l'enseignement catholique, les écoles publiques ont souffert de l'indifférence sinon de l'hostilité de la population et des maires, convaincus qu'elles constituaient le creuset du "communisme athée" et qu'elles étaient l'« Ecole du Diable » (Skol an diaoul).

C'est ainsi que l'Ecole Publique de Plouvien, longtemps seule école de la commune, était accueillie dans des baraques insalubres jusque dans les années 80. Après la construction en 1953 de l'école privée, son effectif est passé de 150 à... zéro élève, avant de remonter à une dizaine d'élèves au début des années 60, l'effectif progressant ensuite de manière continue jusqu'à 60 élèves au début des années 80, contre 500 dans les deux écoles privées, l'une maternelle et de filles, l'autre primaire de garçons.

Ce n'est qu'en 1985, après l'élection d'une nouvelle équipe municipale, qu'une école publique a été construite "en dur". Son effectif a régulièrement progressé et les locaux ont été étendus.

Aujourd'hui parfaitement intégrée dans le tissu communal, ayant des relations de respect mutuel et de complémentarité avec l'école privée (dont les locaux primaires et maternels ont été regroupés en 1986), l'Ecole Publique des Moulins compte à la rentrée 2015 un effectif de 224 élèves, effectif qui ne devrait pas progresser de manière importante dans les dix années à venir.

L'effectif scolaire global des deux écoles, qui a culminé à 480 élèves en 2008 est aujourd'hui de 420 élèves : la diminution du nombre de nouvelles habitations et le vieillissement de la population devraient conduire, au mieux,

au maintien de ces effectifs, les seules interrogations de l'équipe municipale portant sur l'éventuel transfert d'élèves d'une école à l'autre.

L'Ecole Publique des Moulins a été construite selon les normes du début des années 80 et l'enjeu est donc aujourd'hui non plus de l'agrandir mais de la rénover sur sa partie la plus ancienne, sur 4 points :

- l'**accessibilité** PMR qui sera facilitée par l'élargissement de baies et la suppression de seuils (L'Adap de ce bâtiment est élaboré et sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal) ;
- la **rénovation extérieure**, le bardage bois existant ayant très mal vieilli ;
- l'**aspect thermique**, pour une maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments, par des travaux d'isolation à poser sous le bardage à rénover et de remplacement de tous les ensembles "simple vitrage" par des baies "double vitrage". Les radiateurs électriques du bâtiment ont été remplacés récemment ;
- l'amélioration des **dispositifs d'animations pédagogiques**, en coordination avec le corps enseignant, par la mise en place de câblages dédiés à des tableaux pédagogiques et haut-parleurs à acquérir et l'amélioration des câblages informatiques existants.

Pour réaliser ces travaux, le bureau d'études IDEA, de Brest, a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre. Il a rendu un estimatif de travaux tel qu'il figure ci-dessous :

### **Montant prévisionnel des travaux**

<b>TRAVAUX HT</b>	
- Lot 1 : Gros-oeuvre	6 750 €
- Lot 2 : Bardage	90 925 €
- Lot 3 : Menuiseries extérieures	68 800 €
- Lot 4 : Electricité	17 600 €
- Aléas de chantier de 5 %	9 203 €
<b>Total Travaux</b>	<b>193 278 €</b>
<b>HONORAIRES HT</b>	
- Maître d'œuvre <b>dont étude thermique 1 680 €</b>	7 245 €
- Coordonnateur Sécurité et Santé	1 400 €
<b>Total Honoraires</b>	<b>8 645 €</b>
<b>Insertions presse et divers</b>	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>202 923 € arrondi à 203 000 €</b>

### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
DETR	30 %	60 900 €
Contrat de partenariat Etat / Région / Pays de Brest-Pôle Métropolitain	20 %	40 600 €
ADEME sur une base de 1 680 €	50 %	840 €
Autofinancement	49,55 %	100 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>203 000 €</b>

La réalisation des travaux est programmée en juillet/Août 2016.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**Sur proposition du Maire,**

- **Accepte le principe des travaux de rénovation d'une partie de l'Ecole Publique des Moulins,**
- **Valide le montant des travaux,**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **Autorise le Premier Magistrat à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, de la région Bretagne au titre du Contrat de partenariat Etat / Région / Pays de Brest-Pôle Métropolitain et de l'ADEME,**
- **Le mandate pour lancer une consultation d'entreprises sous forme de MAPA,**
- **L'autorise à signer tout document découlant de ces marchés à procédure adaptée et en lien avec ce dossier de travaux.**

**Ancien presbytère**  
Point technique sur le bâtiment

La Municipalité a rencontré le bureau d'études BE2TF, de Brest, qui a examiné la structure de l'ancien presbytère afin de déterminer la faisabilité du transfert de la Médiathèque. Les premiers résultats de l'étude sont communiqués au Conseil qui devra se déterminer sur le choix de le démolir ou non lors d'un prochain conseil. A la demande de Stéphanie Saby, une visite d'une médiathèque dans un bâtiment neuf sera organisée.

**« Commune Nouvelle »**  
Relance du processus avec LOC-BREVALAIRE

A leurs initiatives, René MONFORT et Bertrand ABIVEN ont rencontré Paul GOUÉZ, ancien maire de LOC-BREVALAIRE afin d'échanger avec lui sur la relance de commune nouvelle avec PLOUVIEN.

René MONFORT projette de rencontrer prochainement Philippe LE POLLES, Maire actuel.

## **Prochaines réunions**

Commission « Travaux » : 23 février

Commission « Animations » : 3 mars

Commission « Finances - Urbanisme » : 29 février

Commission « Enfance - Jeunesse » : 23 février

Conseil municipal : 11 mars - en fin d'après midi

La séance a été levée à 23 h 40